Webinaire « Suivi de l'état de santé des travailleurs : Spécial paysagistes et élagueurs »

Agir ensemble pour prévenir









Sommaire

Agir ensemble pour prévenir

1 Introduction : La MSA et l'offre de service Santé Sécurité au Travail

2 Le suivi de l'état de santé des travailleurs

3 Les actions en milieu de travail

4 Questions - Réponses

santé famille retraite services
L'essentiel & plus encore

LA MSA ET L' OFFRE SANTE SECURITE AU TRAVAIL

La Mutualité Sociale Agricole et son Guichet Unique

Couverture des Risques

SANTE (maladie, invalidité)	FAMILLE	RETRAITE	ACCIDENTS DU TRAVAIL

+

COTISATIONS

+

- ACTION SANITAIRE & SOCIALE
- CONTRÔLE MEDICAL
- MEDECINE PREVENTIVE
- SANTE SECURITE AU TRAVAIL

Un Service Santé Sécurité au Travail dans votre MSA



SANTE AU TRAVAIL

Des Médecins
Des Infirmiers du travail

Assistantes

PREVENTION DES RISQUES PROFESSIONNELS

Des Conseillers en prévention

Un objectif commun :

Préserver

- la santé
- la sécurité
- les conditions de travail

des actifs agricoles : salariés et exploitants

Suivi de l'état de santé	Développer les connaissances	Accompagner les entreprises

Intervention **gratuite** au service des entreprises, des non salariés, des salariés et des futurs professionnels du monde agricole

(Prise en charge par les cotisations ATMP et Médecine du travail

Un Service Santé Sécurité au Travail dans votre MSA

Des pages dédiées sur le site de la MSA des Charentes

santé famille retraite services — des Charentes — Changer de région

Mon espace privé — Se connecter — S'inscrire

Particulier | Exploitant | Employeur | Partenaire | Elu MSA | Votre MSA | Rechercher

MSA des Charentes > Employeur > Offre de services Entreprises MSA des Charentes

Ecouter

Offre de services Entreprises MSA des Charentes

Articles et dossiers



Retour sur les webinaires organisés par la MSA des Charentes

Dans le cadre du projet national "Offre de services aux entreprises", les r...



Nouveau salarié dans le régime agricole : laissez-vous guider !

Dans le cadre du projet national "Offre de services aux entreprises", les r...



Vous êtes nouvel employeur et vous embauchez pour la première fois ? Découvrez toutes les étapes

Dans le cadre du projet national "Offre de services aux entreprises", les r...



Un référent "entreprise" à votre écoute

En plus de la gestion de vos cotisations et de vos déclarations, la MSA peu...

Offre de services aux viticulteurs

A télécharger

Embauche des saisonniers : découvrez le guide pratique !

Pour aider les employeurs agricoles dans leurs démarches administratives, la MSA met à disposition un nouveau guide pratique : « J'embauche des saisonniers, mode d'emploi ». Conçu comme un aide-mémoire simple et opérationnel, ce guide détaille étape par étape les obligations des employeurs et les droits des salariés, du recrutement jusqu'à la fin du contrat. Un allié indispensable pour sécuriser les pratiques de travail, gagner du temps et aborder la saison en toute sérénité.

Voir le guide

À télécharger

Présentation de l'Offre de Services Entreprises de la MSA des Charentes



Téléchargez la fiche

Zoom sur...

Le site Santé Sécurité au travail en Agriculture de la MSA

Disponible sur ordinateur, smartphones et tablettes, le site ssa.msa.fr met à disposition l'ensemble de la documentation nationale et régionale Santé-Sécurité au Travail en agriculture produite par la MSA.

Découvrir le site

santé famille retraite services — des Charentes — Changer de région

Mon espace privé — Se connecter — S'inscrire

Particulier | Exploitant | Employeur | Partenaire | Elu MSA | Votre MSA | Rechercher

MSA des Charentes > Santé et sécurité au travail

Ecouter

Préserver votre Santé et Sécurité au Travail

Le service Santé Sécurité au Travail de la MSA des Charentes est une équipe pluridisciplinaire de professionnels : médecins du travail, conseillers en prévention, infirmiers en santé au travail et assistantes, à votre disposition pour bâtir ensemble des conditions de travail favorables à votre entreprise et aux personnes qui la composent.

Contactez-nous pour :

Réaliser votre diagnostic sécurité ;
Accompagner votre projet de conception, rénovation ou d'acquisition de matériel ;
Vous aider dans l'élaboration de votre Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels (DUERP) ;
Bénéficier de formations techniques adaptées.

Sans oublier :

Le suivi médical du salarié ;
La consultation de médecine du travail à la demande de l'exploitant ;
L'aménagement du poste de travail pour le maintien dans l'emploi ;
Votre satisfaction est importante : pour toute question ou réclamation, vous pouvez contacter le service SST (coordonnées ci-dessous).

Pour joindre l'équipe SST de la MSA des Charentes :

Santé au Travail : 05.46.97.53.08 ou secretariatsst@charentes.msa.fr
Prévention des Risques Professionnels : 05.45.97.80.64 (*Charente*) ou 05.46.97.50.75 (*Charente-Maritime*)

Votre équipe de Santé Sécurité au Travail en MSA des Charentes

➥ Télécharger le document de présentation de la SST en MSA des Charentes : ICI

Rapport d'activité 2025 Santé Sécurité au Travail MSA des Charentes



Outils et publications



Accueil d'un nouvel embauché

L'intégration d'un nouvel employé dans une équipe ou dans une organisation ...



Généralités administratives

Quelques formalités à effectuer dès lors qu'il y a du personnel, de la co-a...



Environnement de travail

Le climat, les insectes, le bruit, les virus, le bureau... peuvent être sour...

Une certification "qualité" pour la Santé Sécurité au Travail

En juin 2025, le service Santé Sécurité au Travail de la MSA des Charentes a obtenu le niveau 1 de la certification AFNOR SPEC 2218 qui vise à garantir l'homogénéité, l'effectivité et la qualité de services rendus dans le cadre des 3 missions de son offre socle de services :

1. la Prévention des Risques Professionnels
2. le suivi de l'état de santé
3. la Prévention des Risques de Désinsertion Professionnelle.

Les 3 Missions Socles du service santé Sécurité au Travail

- **Le suivi de l'état de santé des travailleurs**
- Les actions en milieu de travail
- La prévention de la désinsertion professionnelle



LE SUIVI DE L'ETAT DE SANTE AU TRAVAIL

La surveillance médicale des salariés et des exploitants adhérents volontaires*

- Effectuée par le biais de visites de santé au travail rythmées par la vie professionnelle

- Pour les salariés, ces visites sont :

  - obligatoires,

  - réalisées **sur le temps de travail**.



Le suivi médical individuel de l'état de santé

est conditionné par :

- les risques professionnels déclarés pour un salarié par l'employeur via la DPAE* lors de l'embauche



Lien DPAE

- par le « questionnaire employeur préalable à l'examen de Santé au Travail » lors de l'évolution d'activités du salarié avec une éventuelle exposition à de nouveaux risques (ex : montage/démontage échafaudage)

Le suivi médical individuel de l'état de santé DPAE / TESA +

En fonction des éléments de votre déclaration, la Santé Sécurité au travail (SST) pourra potentiellement vous contacter pour organiser un Suivi Individuel (Simple, adapté ou renforcé) du salarié.

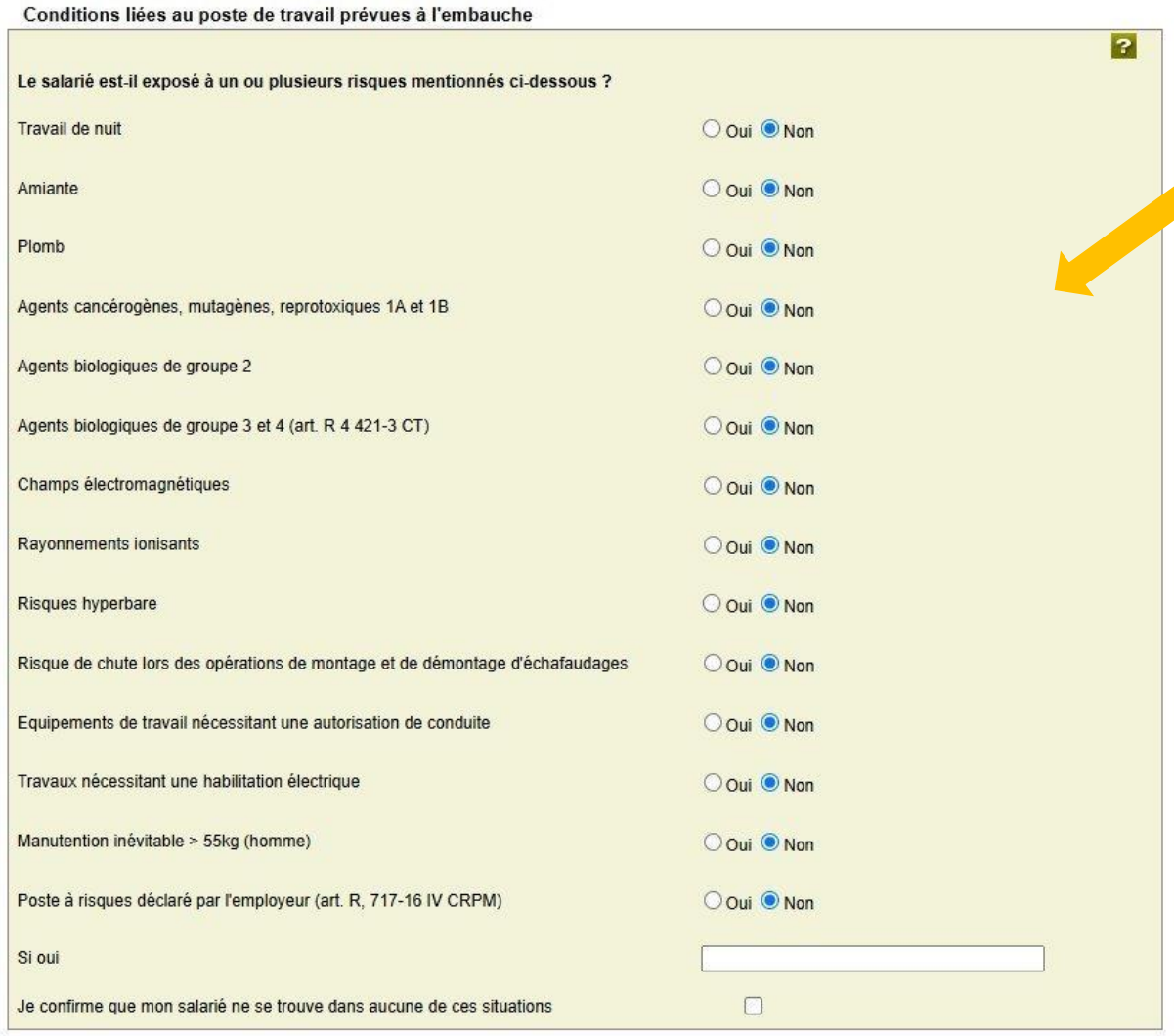

Conditions liées au poste de travail prévues à l'embauche

Le salarié est-il exposé à un ou plusieurs risques mentionnés ci-dessous ?

Travail de nuit	Oui / Non
Amiante	Oui / Non
Plomb	Oui / Non
Agents cancérogènes, mutagènes, reprotoxiques 1A et 1B	Oui / Non
Agents biologiques de groupe 2	Oui / Non
Agents biologiques de groupe 3 et 4 (art. R 4 421-3 CT)	Oui / Non
Champs électromagnétiques	Oui / Non
Rayonnements ionisants	Oui / Non
Risques hyperbare	Oui / Non
Risque de chute lors des opérations de montage et de démontage d'échafaudages	Oui / Non
Equipements de travail nécessitant une autorisation de conduite	Oui / Non
Travaux nécessitant une habilitation électrique	Oui / Non
Manutention inévitable > 55kg (homme)	Oui / Non
Poste à risques déclaré par l'employeur (art. R, 717-16 IV CRPM)	Oui / Non
Si oui	
Je confirme que mon salarié ne se trouve dans aucune de ces situations	☐

Vous ne devez cocher la case exposition aux CMR seulement si CMR de catégorie 1A et 1B. Or parmi les produits phyto il n'y en a quasiement plus, mais il peut encore y en avoir dans les produits à l'atelier mécanique (aérosol, peinture, solvant, encre, etc) voire produits détergents et désinfectants.

Liste des substances chimiques classées par la réglementation européenne comme cancérogènes, mutagènes et toxiques pour la reproduction de catégorie 1A, 1B et 2 (CMR).

https://www.inrs.fr/publications/bdd/substancesCMR/guide-de-lecture.html

Le suivi médical individuel de l'état de santé TESA S

Santé et sécurité au travail

Toutes les informations demandées sont obligatoires sauf celles avec la mention (facultatif).

En fonction des éléments de votre déclaration, la Santé Sécurité au travail (SST) pourra potentiellement vous contacter pour organiser un Suivi Individuel (Simple, adapté ou renforcé) du salarié.

Pensez vous que la durée du contrat de travail sera égale ou supérieure à 45 jours calendaires ?

Oui | Non

Le salarié a bénéficié d'un examen de santé au travail dans les 5 dernières années, pour un poste identique ?

Oui | Non

Le suivi médical individuel de l'état de santé TESA S

Le poste présente un ou plusieurs des risques mentionnés ci-dessous ?

Si oui, un Suivi individuel renforcé sera mis en place (SIR)

- ☐ Amiante
- ☐ Plomb selon les conditions prévues à l'article R. 4412-160 du Code du Travail
- ☐ Agents cancérogènes, mutagènes ou toxiques pour la reproduction (article . R. 4412-60 du Code du Travail)
- ☐ Agents biologiques de groupe 3 et 4 (article R 4 421-3 du Code du Travail)
- ☐ Rayonnements ionisants
- ☐ Travail en milieu hyperbare
- ☐ Risque de chute lors d'opérations de montage et de démontage d'échafaudages
- ☐ Équipements de travail mobiles automoteurs et servant au levage de charges ou de personnes, et nécessitant une autorisation de conduite
- ☐ Travaux nécessitant une habilitation électrique
- ☐ Manutention de poids > 55kg (homme), limité à 105kg
- ☐ Poste à risque déclaré par l'employeur (article R,717-16 IV CRPM)

Le salarié est concerné par une ou plusieurs des situations suivantes ?

Si oui, un Suivi individuel adapté sera mis en place (SIA)

- ☐ Travailleur exposé aux agents biologiques de groupe 2 (article R4421-3 du Code du Travail)
- ☐ Travailleur exposé à des champs électromagnétiques dans la limite d'exposition (article R. 4453-3 du Code du Travail)
- ☐ Travailleur de nuit
- ☐ Travailleur handicapé
- ☐ Travailleur titulaire d'une pension d'invalidité
- ☐ Femme enceinte, allaitante ou venant d'accoucher

Un suivi individuel simple peut être mis en place (SIS), car :

- ☐ **Le salarié n'est concerné par aucune des situations ou risques précédents**

Nouveau **au 01/10/2025:** Autorisation de conduite / habilitation électrique : une attestation de non contre-indication médicale remplace l'avis d'aptitude

Il s'agit désormais d' un suivi individuel simple (SIS)

santé famille retraite services
L'essentiel & plus encore

santé famille retraite services
Santé Sécurité au Travail

Questionnaire individuel préalable à l'examen de santé au travail

À retourner par e-mail à :

Zone réservée à la MSA
☐ SIS ☐ SIR
☐ SIA 1 ☐ SIA 2

ENTREPRISE

Nom/Raison sociale : N°SIRET :

Adresse :

Adresse mail : N° de téléphone :

SALARIÉ (E)

Nom-Prénom : Date de naissance :

N° de sécurité sociale : Date de prise de poste :

Poste(s) occupé(s) : Commune de travail :

Type de contrat : ☐ CDI ☐ CDD, durée :

☐ Contrat (saisonnier) : ☐ Moins de 45 jours ☐ Plus de 45 jours

☐ Apprentissage / contrat de professionnalisation
(Merci de joindre le planning de cours)

MOTIF DE LA DEMANDE :

☐ Embauche

Pour un poste identique, le salarié a-t-il bénéficié d'un examen de santé au travail ?
☐ Oui, dans les : ○ 24 ○ 36 ○ 60 mois précédents ☐ Non

☐ Affectation à un nouveau poste

☐ Périodique

A cocher si concerné : fait office de demande de visite

*Merci de renseigner le type de suivi **(2)** ainsi que l'attestation médicale **(1)**, si celle-ci est nécessaire.*

1. TRAVAUX NÉCESSITANT LA DÉLIVRANCE D'UNE ATTESTATION MÉDICALE DE NON CONTRE-INDICATIONS :

- ☐ Equipements de travail mobiles automoteurs et servant au levage de charges ou de personnes, nécessitant une autorisation de conduite [1]
- ☐ Travaux nécessitant une habilitation électrique [2]

2. LE SALARIÉ EST-IL EXPOSÉ À UN OU PLUSIEURS RISQUES MENTIONNÉS CI-DESSOUS ?

- **SUIVI INDIVIDUEL RENFORCÉ (SIR)** *Art R717-16 du code rural et de la pêche maritime*

☐ Amiante ☐ Plomb ☐ Agents Cancérogènes Mutagènes Reprotoxiques (CMR) 1a et 1b [3] ☐ Agents biologiques groupes 3 et 4 [4] ☐ Rayonnements ionisants ☐ Risque Hyperbare	☐ Risques de chute lors des opérations de montage/démontage d'échafaudages ☐ Moins de 18 ans *affecté* à des travaux réglementés ☐ Manutention de charges [5] : *> 55kg pour un homme* *> 20% de leur poids pour les moins de 18 ans*	☐ Poste à risque particulier déclaré par l'employeur au titre de l'article R.717-16-IV du code rural Préciser : *L'employeur détermine ce poste au regard de l'évaluation des risques professionnels qu'il réalise, de la fiche d'entreprise et des mesures particulières de prévention et de protection mises en œuvre, le cas échéant en lien avec l'équipe pluridisciplinaire de santé au travail. Il complète la liste du poste à risque particulier après avis du médecin du travail et du conseil économique et social de l'entreprise s'il existe.*

- **SUIVI INDIVIDUEL ADAPTÉ (SIA)** *Art.R717-15 du code rural et de la pêche maritime*

1ère catégorie	2ème catégorie
☐ Moins de 18 ans *non affecté* à des travaux réglementés ☐ Travailleur exposé aux agents biologiques de groupe 2 [4] ☐ Travailleur exposé à des champs électromagnétiques [6] ☐ Travailleur de nuit (>34 nuits/an) [7]	☐ Travailleur handicapé ☐ Travailleur titulaire d'une pension d'invalidité ☐ Femme enceinte, venant d'accoucher ou allaitante

- **SUIVI INDIVIDUEL SIMPLE (SIS)** *Art.R717-13 du code rural et de la pêche maritime*

☐ Si aucune case du SIR ou du SIA n'est cochée, votre salarié relève d'un SIS

Date :

Nom et signature :

Références réglementaires :

[1] *Article R4323-56 Code du Travail : conduite de certains équipements de travail mobiles ou de levage nécessitant une autorisation*

[2] *Art.R4544-10 et R4544-11 Code du Travail : habilitation électrique*
Pour plus d'informations, se référer au point 3 du résumé de la Q/R DGT : Suivi individuel de l'état de santé des travailleurs, conduite d'engins, risque électrique : le décret du 18 avril 2025

[3] *Art.R717-16 Code Rural : CMR de groupe 1a et 1b (classification CLP) + poussières de bois inhalables + formaldéhyde*
https://www.inrs.fr/risques/cmr-agents-chimiques/reglementation.html

[4] *Art.R717-16 du Code Rural, Art.R4421-3 et Art.R4426-7 du Code du Travail*

Exemples d'agents biologiques de groupe 2	Exemples d'agents biologiques de groupe 3
Agents de maladie de Lyme ; Tularémie ; Pasteurellose ; Streptococcus suis ; Hantavirose ; Babésiose ou piroplasmose ; Dermatophytose ; Leptospirose	Agents de psittacose ; Fièvre Q ; Tuberculose bovine ; Encéphalite à tiques d'Europe ; Echinococcose alvéolaire ; Brucellose ; Virus de l'hépatite E

Pour les zoonoses, se référer aux du Ministère de l'Agriculture : http://agriculture.gouv.fr/fiches-zoonoses

[5] *Art.R4541-9 Code du Travail : manutention de charge inévitable. Maximum autorisé : 25 kg pour les femmes. En dessous de 25 kg : suivi SIS ou SIR en fonction de l'évaluation des risques*

[6] *Art.R4453-3 Code du Travail : travailleurs exposés à des champs électromagnétiques dépassant les valeurs limites d'exposition*

[7] *Art.L3122-5 Code du Travail, L3211-2 Code du Travail, L3211-23 Code du Travail : définition du travail de nuit*

santé famille retraite services
L'essentiel & plus encore

santé famille retraite services
Santé Sécurité au Travail

Annexe au questionnaire individuel préalable à l'examen de santé au travail

➤ Equipements de travail mobiles automoteurs et servant au levage de charges ou de personnes, nécessitant une autorisation de conduite[1]

 Télescopique	 Minipelle	 Nacelle	Grues à tour, Grues mobiles, Grues auxiliaires de chargement.
 Plate-forme élévatrice	 Chariot élévateur	 Transpalette autoporté	

⚠ **Les tracteurs agricoles et les forestiers à roue ne sont pas concernés.**

➤ Travaux nécessitant une habilitation électrique[2]

Typologies des opérations concernées par l'attestation		Habilitation	Commentaires
Opérations au voisinage de pièce nues sous tension	Voisinage simple	B1, B2, B1L, B2L, H1, H2	Opérations d'ordre électrique concernant les installations électriques (exemples : création, modification d'une installation remplacement d'un coffret, d'une armoire)
	Voisinage renforcé	B1V, B2V, B1VL, B2VL, H1V, H2V	
Travaux sous tension	TST	B1T, B2T, H1T, H2T, B2TL, B1TL	Opérations d'ordre électrique concernant les installations électriques, réalisées au contact de pièces nues sous tension
Travaux de nettoyage sous tension	Les habilitations nettoyage relèvent des prescriptions normatives d'habilitation aux TST	B1N, B2N, H1N, H2N	Travaux de nettoyage sous tension, sur les installations électriques réalisés par différentes techniques, (exemples : aspiration, pulvérisation, lavage)
Autres opérations au voisinage	Interventions	BR, BRL, B1XL, B2XL	Opérations en présence de tension définis à l'article 3 de l'arrêté du 7 avril 2001 fixant les modalités de réalisation des travaux sous tension sur les installations électriques dans le domaine de la basse tension et les références des normes applicables en la matière. (Exemples : dépannage de courte durée, connexion déconnexion)

Références réglementaires :

[1] Article R4323-56 Code du Travail : conduite de certains équipements de travail mobiles ou de levage nécessitant une autorisation

[2] Art.R4544-10 et R4544-11 Code du Travail : habilitation électrique

Pour plus d'informations, se référer au point 3 du résumé de la Q/R DGT : Suivi individuel de l'état de santé des travailleurs, conduite d'engins, risque électrique : le décret du 18 avril 2025

Le suivi médical individuel de l'état de santé

3 types de suivi individuel :



- Suivi Individuel Renforcé* (SIR) : salariés exposés à des risques particuliers,

✓ Un **E**xamen **M**édical d'**A**ptitude, EMA initial réalisé par le médecin du travail.
✓ Une visite intermédiaire 2 ans après
✓ Un EMA périodique 2 ans après par un infirmier santé au travail.

- **Suivi Individuel Adapté*** (SIA) : compte tenu de l'état de santé, de l'âge ou de conditions de travail particulières, le médecin du travail définit un protocole de suivi avec périodicité de 3 ans maxi.

- **Suivi Individuel Simple** (SIS) : une visite d'information et de prévention tous les 5 ans faite par un membre de l'équipe pluridisciplinaire ST.

* *Diapo suivante tableau*

Les 20 situations personnelles ou d'exposition à un risque professionnel entrainant un suivi individuel adapte SIA ou renforcé SIR

Suivi Individuel Adapté (SIA)	Suivi Individuel Renforcé (SIR)	Suivi Individuel Renforcé (SIR)
Titulaire d'une pension d'invalidité	**Travail en milieu hyperbare**	**Exposition : Manutention manuelle, port de charges > 55kg** (R4541-9)
Exposition : Agents biologiques groupe 2 (AB2)	**Exposition : Rayonnements ionisants catégorie A**	**Exposition : Plomb** (dans les conditions prévues à l'article R. 4412-160)
Exposition : Champs électromagnétiques si VLE dépassée	**Moins de 18 ans affecté aux travaux réglementés**	**Exposition : Agents biologiques des groupes 3 et 4**
Travailleur de nuit	**Exposition : Rayonnements ionisants catégorie B**	**Exposition : Agents cancérogènes, mutagènes ou toxiques pour la reproduction de catégorie 1 et 2**
Travailleur Handicapé	**Exposition : Risque de chute de hauteur lors du montage / démontage d'échafaudage**	**Exposition : Amiante**
Femme enceinte	**Autorisation de conduite délivrée par l'employeur et CACES** (grues, ponts, chariots automoteurs à conducteur porté, plates-formes élévatrices, engins de chantier) (R4323-56)	**Poste à risques particuliers motivés par l'employeur** (R4624-23-1)
Moins de 18 ans non affecté à travaux réglementés	**Habilitation électrique** (travaux sur installations électriques)	

Les évolutions réglementaires liées au suivi des salariés

Depuis le 1er octobre 2025 suite au décret 2025-355 du 18 avril 2025 :

Modification du suivi médical des salariés amenés à :

- **Conduire des engins de levage.**
- Réaliser des opérations nécessitant une **habilitation électrique.**



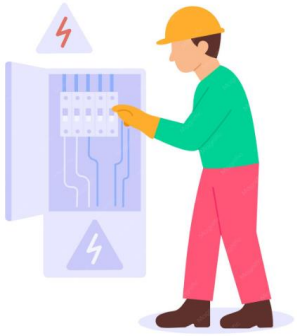

Du Suivi Individuel Renforcé **à « L'attestation de Non contre-indication médicale »**

EMPLOYEUR : QUE DOIS-JE FAIRE?

01

Identifier les salariés concernés

02

Informer le ou les salariés

- de cette évolution
- de l'obligation de détenir une attestation de non contre-indication médicale **délivrée par le Médecin du Travail**
- de l'obligation de transmettre l'attestation à son employeur

03

Gérer les attestations

- conservées par l'employeur pendant toute leur durée de validité (5 ans).
- Elles servent de référence pour la délivrance et le renouvellement des autorisations de conduite.

Autre Nouveauté

Depuis le **décret n° 2024-307 du 4 avril 2024**, l'employeur doit :

- **établir la traçabilité de l'exposition des travailleurs** aux agents chimiques cancérogènes, mutagènes ou toxiques pour la reproduction (CMR), via une liste des travailleurs susceptibles d'être exposés à ces agents chimiques tels que définis à l'article R. 4412-60 du code du travail, avec une entrée en vigueur le 5 juillet 2024.

La protection des salariés exposés aux produits classés CMR + *Fiche*



- **communiquer ces informations au Service SST** afin qu'elles soient versées dans le **dossier médical en santé au travail** et que la liste soit conservée pendant au moins 40 ans.



La Silice Cristalline

Un matériau omniprésent
Sable, béton, mortier, pierre naturelle, enduits : la silice cristalline est libérée dès que vous coupez, poncez, percez, meulez, démolissez.

Qui est concerné ?
Démolition, maçonnerie, carrelage, taille de pierre, sableuse, sciage, ponçage (sols, façades, plâtrerie)…

Un danger invisible et irréversible
Les poussières alvéolaires (particules fines) pénètrent profondément dans les poumons : silicose (irréversible), cancer broncho pulmonaire, BPCO (maladie respiratoire), maladies rénales.

Une obligation réglementaire
La VLEP est très facilement dépassée sans protection adaptée. Évaluation du risque obligatoire au DUERP.

Le vrai piège
Le dépassement est invisible à l'œil nu : on ne sent pas l'exposition… jusqu'à ce que la maladie apparaisse.

D’autres types de visites

- **de pré reprise : à l’initiative du salarié, du médecin traitant, du médecin conseil de la MSA, du médecin du travail**

✓ pour tout salarié en arrêt de travail de plus de 30 jours

✓ réalisée pendant l’arrêt de travail

NEW ✓ un rendez-vous de liaison peut être sollicité par employeur ou salarié …pour garder le lien et évoquer les dispositifs de maintien en emploi.

Ce RV n’est pas un RV médical



- **à la demande** de l’employeur, du salarié, du médecin traitant, du médecin du travail :

✓ nécessite une demande écrite et avec description du motif

✓ à la demande de l’employeur, informer le salarié avec le motif, réalisé sur le temps de travail



différentes visites expliquées

En pratique, pour vous...

Des cas de dispenses pour :

- les saisonniers

=> art R. 717- 16-1 IV (SIR) et R. 717-14-1 (SIA/SIS) du CRPM

- les nouveaux embauchés ayant exercés à un poste similaire avec attestation de suivi toujours valide cf date sur l'attestation de suivi / avis d'aptitude

Services en Ligne pour les employeurs : Le SEL

Services en ligne pour les employeurs

Les nouvelles fonctionnalités Santé-sécurité au travail sur votre espace privé



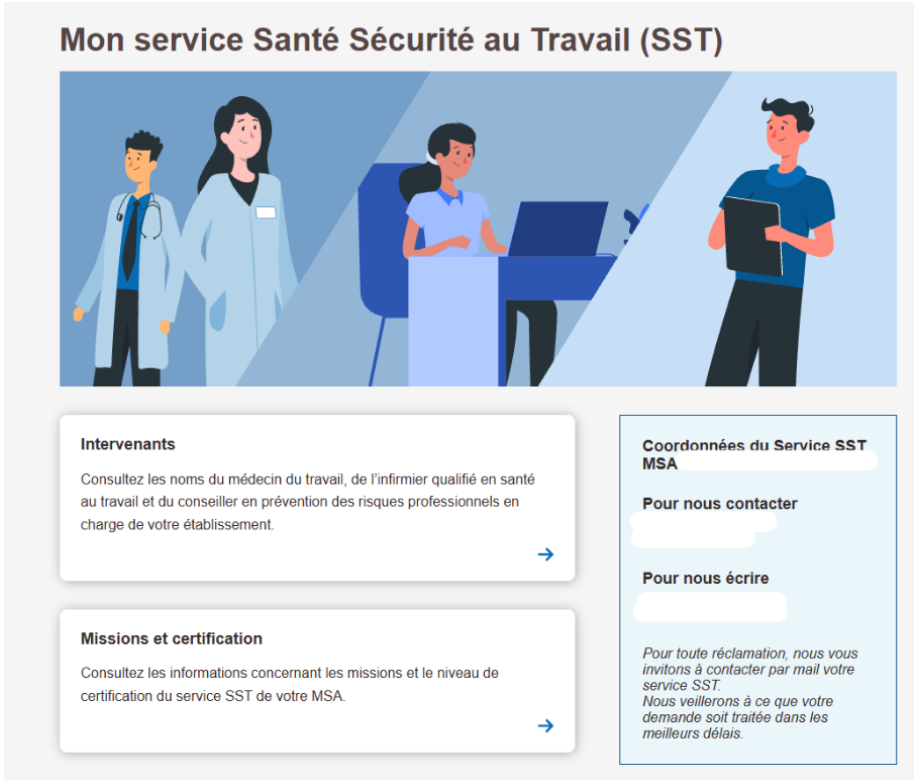

Services en Ligne pour les employeurs : Le SEL

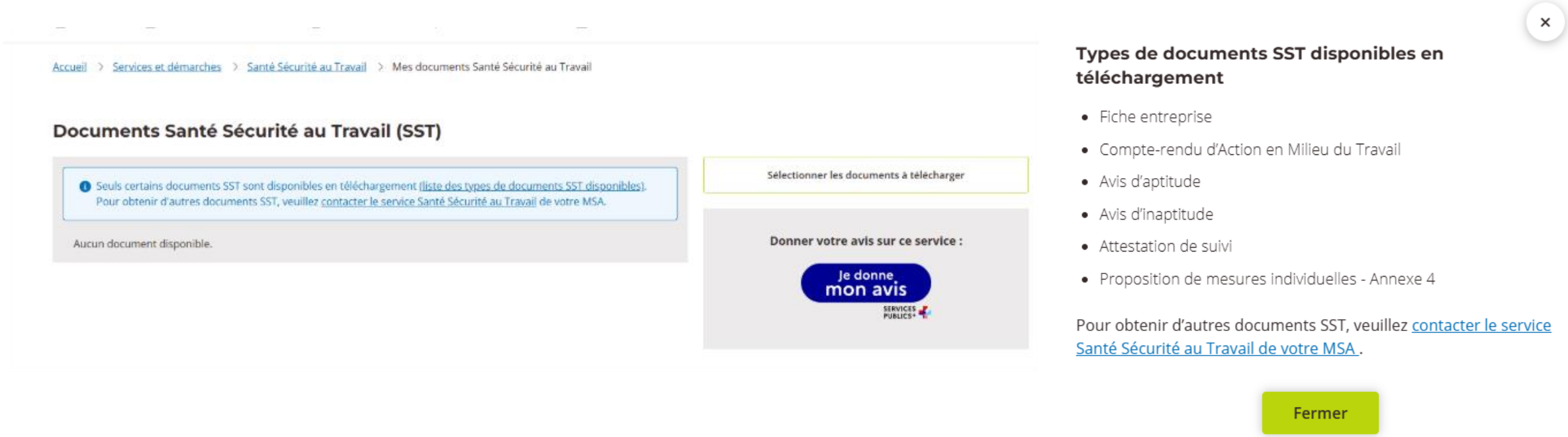

Services en Ligne pour les employeurs : Le SEL

Demander un rendez-vous pour une visite de reprise ou à la demande



Conditions de prise de rendez-vous

Cette demande de visite doit avoir pour objet soit :

- une demande de **visite de reprise** pour un(e) de vos salarié(e)s (Art R. 717-17-1 du CRPM), suite à un congé de maternité, une absence pour cause de maladie professionnelle, une absence d'au moins 30 jours pour cause d'accident du travail ou une absence d'au moins 60 jours pour cause de maladie ou d'accident non professionnel (Art R. 717-17-1 du CRPM)
- une demande de **visite à la demande** pour un(e) de vos salarié(e)s (Art R. 717-18 et R. 717-26-6 du CRPM)

Les visites d'embauches et périodiques ne sont pas concernées par cette demande.
La déclaration d'embauches déclenche automatiquement la visite d'embauches et les visites périodiques sont planifiées par votre service Santé Sécurité au Travail (SST).

Créer une demande de visite

Un dialogue renforcé pour une meilleure prise en charge

Favoriser la communication entre le service SST de la MSA et l'entreprise afin d'anticiper d'éventuelles difficultés.



Les actions en milieu de travail

Conseillers en prévention - JEV

Charente



Tel: 06.78.16.88.02
Mail: masson.pierre-emmanuel@charentes.msa.fr

Charente-Maritime



Tel: 06.29.78.31.48
Mail: meriglier.sandrine@charentes.msa.fr

Action et Sensibilisation 2027

Vos besoins ?

CETTE ENQUÊTE A POUR BUT DE RECUEILLIR VOS BESOINS EN MATIÈRE DE **FORMATION POUR L'ANNÉE 2027.**

ACTIONS PRIS EN CHARGE À 100% PAR LE SERVICE PRÉVENTION DE LA MSA DES CHARENTES.

Pour participer scanne le QR code ci-dessous !



MERCI !

Questions – Réponses
Nous sommes à votre écoute

Quelles autres thématiques souhaitez vous aborder pour une prochaine rencontre?

santé
famille
retraite
services

L'essentiel & plus encore

Contactez le service Santé Sécurité au Travail



secretariatsst.blf@charentes.msa.fr



05 46 97 53 08

Merci de votre participation



On a besoin de vous pour s’améliorer, merci de répondre au questionnaire de satisfaction que vous recevrez ultérieurement pour cette présentation.